

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE

Vu l'article 25 (5ème alinéa) de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R225,
Vu la demande formulée par l'OGEC en date du 08 avril 2026
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du 29 avril 2026,

Considérant qu'en raison de l'organisation de vide-grenier le 1^{er} mai 2026, sur le territoire de la commune de SALLERTAINE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux exposants du vide-grenier se fera entre 5h et 9h30 en sens unique par la rue de Verdun. Les véhicules arrivant par la rue de la Garde seront déviés par la rue du Pied de l'Ile, la rue des Groies, la rue du Saugrain et la rue du Pélican.

Les véhicules arrivant de la rue du Perrier désirant se rendre à CHALLANS seront déviés par la route de Saint Urbain et la route du Clos Bailly.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 : Les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Article 5 : La Commune de Sallertaine

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

L'entreprise chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie aux fins de publication.

A SALLERTAINE, le 29 avril 2026



Le Maire
MENUET Jean Luc